

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Comment fonctionne le service ?

– **Le service est-il obligatoire ?**

Oui, le service est obligatoire. C'est un service collectif facturé à l'ensemble des résidents non raccordés à un réseau d'égout municipal ou privé au même titre que le service de collecte des ordures ménagères.

– **Comment serais-je averti de la vidange ?**

Vous recevrez deux semaines avant la vidange un avis par courrier vous informant de la période de deux semaines durant laquelle l'entrepreneur pourra passer. Cet avis vous rappellera également les indications à suivre avant une vidange (dégagement des couvercles, localisation de l'installation septique, etc.).

– **Puis-je choisir ma période de vidange ?**

Non, mais un arrangement est possible pour les propriétaires de fosses scellées/rétention. Il sera possible de devancer ou reculer la vidange des fosses scellées/rétention dans l'année de vidange qui vous est attribuée et ceci aussi bien pour une résidence principale que saisonnière.

Exemple : Si la vidange de votre installation septique est prévue en 2016, vous allez recevoir votre avis de vidange deux semaines avant le début possible de la vidange. Dans le cas où votre fosse n'est pas pleine lorsque vous recevez votre avis de vidange et que vous désirez décaler la vidange, c'est possible en nous contactant et nous procéderons au report de votre vidange. Au même titre, si votre fosse est pleine, mais que vous n'avez pas reçu l'avis de vidange, contactez-nous afin que votre vidange soit programmée dans les plus brefs délais.

– **Quand serais-je vidangé ?**

*Les années de vidange pour les **résidences permanentes seulement** sont présentées ci-dessous. Pour les résidences saisonnières, les dates seront disponibles au cours du mois d'avril.*

Début en 2016	Début en 2017
– Laurier-Station	– Dosquet
– Lotbinière	– Saint-Antoine-de-Tilly
– N.-D.-S. C.-d'Issoudun	– Saint-Apollinaire*
– Saint-Agapit	– Saint-Édouard-de-Lotbinière
– Saint-Apollinaire*	– Saint-Flavien
– Saint-Janvier-de-Joly	– Saint-Gilles
– Saint-Narcisse-de-Beaurivage	– Sainte-Agathe-de-Lotbinière
– Saint-Sylvestre	– Val-Alain
– Sainte-Croix	

2. Combien coûte la vidange ?

Le coût d'une vidange est de 150 \$. Ce coût sera réparti sur 2 ans pour les résidences permanentes (soit 75 \$ par année) et sur 4 ans pour les résidences saisonnières (soit 37,50 \$ par année).

3. Dois-je payer le service de vidange des installations septiques dans le cas où je n'ai pas de fosse ?

Oui, le service est obligatoire.

4. Qu'est-ce que le service offert par la MRC comprend?

Le service comprend une vidange de votre ou de vos fosses septiques aux 2 ans si vous possédez une résidence permanente ou aux 4 ans si vous possédez une résidence saisonnière. Si vous devez effectuer d'autres vidanges, elles seront à vos frais et vous pourrez choisir l'entrepreneur que vous désirez.

5. Est-ce que le service comprend l'entretien du préfiltre ?

Non, le service concerne la vidange des installations septiques seulement.

6. J'ai une toilette sèche, comment cela se passe-t-il ?

Si vous avez une toilette sèche et que vous n'êtes pas alimenté en eau par une tuyauterie sous pression, vous n'êtes pas concernés par le service de vidange des installations septiques.

7. J'ai un camp forestier et non un chalet. Pourquoi suis-je vidangé ?

Les camps forestiers sont assujettis au service lorsqu'il y a présence d'un cabinet d'aisances et/ou d'une alimentation en eau par une tuyauterie sous pression.

8. Ma fosse est éloignée du chemin, le tuyau sera-t-il assez long ?

Le tuyau aura une longueur minimale de 30 mètres, soit environ 100 pieds. Veuillez nous avvertir des cas particuliers relatifs à votre installation septique.

9. Est-ce que j'ai besoin d'être présent lors de la vidange ?

Il n'est pas nécessaire d'être présent lors de la vidange, c'est libre à vous de décider. Toutefois, veuillez nous avvertir si vous désirez être présent.

10. J'ai une installation septique de traitement secondaire avancé ou tertiaire de type Bionest, Enviro-septic ou écoflo, quelles sont les particularités ?

Contactez la compagnie associée à votre installation septique pour vous informer de la démarche à suivre lors de la vidange de votre installation septique.

11. Dois-je soulever le couvercle pour que l'entrepreneur effectue la vidange ?

Non, l'entrepreneur s'en chargera.

12. Où vont les boues ?

Les boues sont acheminées au centre de traitement de la ville de Québec, où elles seront déshydratées et incinérées. La Ville de Québec prévoit se doter d'une usine de biométhanisation dans les prochaines années. La possibilité d'envoyer les boues vers cette usine sera ainsi évaluée.

13. Comment puis-je modifier l'usage de ma résidence (résidence permanente, chalet, camp forestier)?

Une demande de changement d'usage doit être transmise à votre municipalité.

14. Comment les citoyens seront-ils incités à se mettre aux normes ?

Il est de la responsabilité de chaque municipalité de mettre aux normes les propriétaires de résidences isolées. Chaque municipalité est libre de choisir la méthode de mise aux normes et le délai de réalisation.

15. Est-ce qu'il y aura des subventions pour la mise en conformité ?

Veuillez communiquer avec votre municipalité pour valider s'ils offriront une subvention.

Un crédit d'impôt est disponible en 2016 et 2017 avec Revenu Québec (crédit d'impôt RénoVert).

En tout temps, veuillez nous aviser des particularités de votre installation septique ou de votre résidence (double entrée, localisation de la fosse, etc.).